

Maitrise d'ouvrage
IFP Energies Nouvelles
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE

Affaire n° 458364-25-BAT-SOL

**Travaux de remplacement du réseau d'eau de
refroidissement du bâtiment MICA B nord situé sur
le site d'IFPEN à Solaize**

**IFP Energies nouvelles
Site de SOLAIZE (69)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

05/05/2025, à 12 :00 :00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

28/04/2025

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée du marché.....	4
3 . 4 . Forme du marché.....	5
3 . 5 . Options	5
3 . 6 . Variante	5
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	5
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	6
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	7
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	7
5 . 4 . Visite du site obligatoire	7
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres	8
6 . Forme et délai de validité des offres	10
6 . 1 . Forme	10
6 . 2 . Délai de validité.....	12
7 . Contenu des candidatures et des offres	12
7 . 1 . Pièces de Candidature	12
7 . 2 . Pièces de l'Offre.....	14
8 . Recevabilité de la candidature	16
9 . Négociation.....	16
10 . attribution du marché	16
10 . 1 . : Critères d'attribution	16
10 . 2 . : Modalités d'analyse.....	17
10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire	18
11 . Dispositions particulières.....	18
11 . 1 . Groupement.....	Erreur ! Signet non défini.
11 . 2 . Sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.
11 . 3 . Obligation de confidentialité	18
11 . 4 . Engagement des candidats	18
11 . 5 . Indemnités	18
11 . 6 . Limites	18
11 . 7 . Différends	19

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **adaptée**, au sens des articles L2120-1 2°, L2123-1 2° et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision d'IFPEN de renoncer à passer le précédent marché pour des motifs d'intérêt général. En date du 25.03.2025, IFPEN avait déclaré sans suite la procédure référencée 458208-25-BAT-SOL relative aux « travaux de remplacement des réseaux d'eau de refroidissement des bâtiments EMERAUDE et MICA B nord situés sur le site d'IFPEN à Solaize » publiée au BOAMP sous la référence n° 25-12670. IFPEN avait justifié sa décision par un abandon du besoin initialement exprimé qui conduit à une évolution substantielle du dossier de consultation initial.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de remplacement du réseau d'eau de refroidissement du bâtiment MICA B nord situé sur le site d'IFPEN à Solaize.

La description des travaux à mener et les caractéristiques techniques des équipements et fournitures sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans les annexes associées.

Le titulaire s'engagera à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des travaux en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans ledit CCTP.

Les travaux se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l'adresse suivante :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

3 . 2 . Décomposition en lots

Travaux divisés en lots : ☐ oui ☒ non

3 . 3 . Durée du marché

Le marché public prend effet à compter de la date de notification au titulaire et s'achève à la fin de l'année de parfait achèvement. **La notification du marché déclenche la période préparatoire des travaux.**

Conformément à l'article 3.2 du CCTP, des contraintes calendaires impacteront le déroulement des travaux, le titulaire doit en tenir compte dans l'élaboration de son planning (Cf. article 2.2 du CCAP).

Les grandes étapes du chantier sont délimitées selon des délais spécifiés dans le planning prévisionnel annexé au CCTP. En application de l'article 2.2 du CCAP, il revient au titulaire d'établir un planning détaillé en cours d'exécution du marché, ayant force contractuelle et accepté par IFPEN dans les conditions de l'article précité.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

3 . 4 . Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

3 . 5 . Options

☒ oui ☐ non

L'IFPEN se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il sera possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au titulaire.

3 . 6 . Variante

☒ Non Autorisée

3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe attestation de visite,
- L'acte d'engagement (AE) et l'annexe financière (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), éventuellement modifié en cours de publication,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuellement modifiés en cours de publication du présent marché,
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le questionnaire d'évaluation « HSE »,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,

- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-TRAVAUX). Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Ce faisant, il doit poser les questions sur la plateforme PLACE pour interpellier le pouvoir adjudicateur dans la limite du délai indiqué en première page du RC. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Visite du site obligatoire

5.4.1. Règles encadrant la visite

Les candidats devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, à **une visite technique obligatoire** de nature à leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble de l'existant et du site. Cette visite a pour objectif de sensibiliser les candidats sur l'ampleur des prestations et les conditions de réalisation. **L'absence de visite par le candidat rendra son offre irrégulière.**

Les visites pourront s'effectuer **aux dates suivantes**

- ❖ Le 16/04 (créneau horaire ouvert de 9h00 à 17h00)
- ❖ Le 18/04 (créneau horaire ouvert de 9h00 à 17h00)
- ❖ Le 24/04 (créneau horaire ouvert de 9h00 à 12h00)

Afin de programmer cette visite, les candidats doivent faire une demande directement via la plateforme PLACE (voir article 5.3 du présent document). À la suite de cette demande, IFPEN adressera au candidat une convocation officielle via ce même réseau.

Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation.

A l'issue de la visite, les représentants des candidats devront adresser leurs demandes éventuelles de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme PLACE conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Les renseignements complémentaires éventuellement apportés par IFP Energies nouvelles à la suite d'une demande formulée par un des candidats seront communiqués sur la plateforme PLACE, en préservant la confidentialité sur l'identité du demandeur, à l'ensemble des candidats ayant effectué la visite obligatoire au regard du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le certificat de visite joint en Annexe et le faire viser par IFP Energies nouvelles.

5.4.2. Organisation et déroulement de la visite

Les modalités particulières et heures des rendez-vous seront précisées dans la convocation.

Le nombre des représentants de chaque entreprise est limité comme suit : 3 personnes au maximum.

Les soumissionnaires devront impérativement communiquer en retour à IFP Energies nouvelles le nom des participants qui les représenteront lors de la visite, leur numéro de portable et leur qualité.

Ces personnes se présenteront à l'accueil d'IFP Energies nouvelles **15 minutes avant l'heure du rendez-vous** :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

Toutes les personnes devront obligatoirement être munies d'une pièce d'identité et de leurs équipements personnels de protection individuelle (casque, lunettes, chaussures de sécurité, blouse). A défaut, l'accès au site pourra leur être interdit.

ATTENTION : chaque entreprise intéressée, qui a préalablement pris rendez vous a droit à une date de visite et elle ne peut prétendre à effectuer deux visites.

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée précédemment afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Sauf indication contraire, il n'est pas exigé que les pièces de l'offre soient signées électroniquement au stade du dépôt. En effet, il est rappelé qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose la signature électronique des pièces constitutives de l'offre au stade du dépôt.

En revanche une telle signature électronique est imposée entre l'acheteur et l'attributaire pressenti pour formaliser leur accord sur les pièces du marché. A cet effet, l'IFPEN dispose d'un module de signature électronique dit « DOCUSIGN » conforme aux dernières réglementations.

Lorsqu'il a été arrêté le choix de l'attributaire parmi les concurrents en lice, IFPEN adressera au candidat pressenti via le module DOCUSIGN une invitation à signer les principales pièces contractuelles annexées. Pour opérer à distance cette signature électronique, l'attributaire pressenti doit avoir communiqué au préalable, dans l'acte d'engagement, le nom et prénom de la personne désignée pour signer pour le compte de la société attributaire les pièces du marché.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et à l'adresse indiquée ci-dessous, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 458364-25-BAT-SOL « Travaux de remplacement du réseau d'eau de refroidissement du bâtiment MICA B nord situé sur le site d'IFPEN à Solaize »	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Forme juridique et composition du groupement

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique de groupement n'est imposée pour la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises,

étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (article 7.1 candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, quelle que soit la forme du groupement pour la présentation de la candidature et/ou de l'offre, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, dans le cas où l'offre d'un groupement conjoint serait retenue, **IFPEN se réserve le droit d'exiger des membres du groupement d'assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.**

ATTENTION

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du même code, la composition du groupement ne pourra évoluer entre la date de remise de la candidature et la date de signature du marché.

Toutefois, si un motif légitime contraint le groupement à envisager de modifier sa composition, il devra en demander, par écrit, l'accord exprès d'IFPEN. Sa demande devra comprendre :

- la présentation du ou des nouveaux membres du groupement et de l'équipe (un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées)
- Les modifications engendrées par ces nouveaux membres sur l'organisation de l'équipe et la gouvernance du projet
- Les ajustements effectués quant aux partages de responsabilités
- Les éléments visés à l'article 7.1 du règlement de consultation phase candidature

Les motifs légitimes à l'appui desquels un groupement peut être modifié en cours de procédure sont :

- en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait

IFPEN se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

6 . 3 . Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être

entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 1.6 du CCAP.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Il appartient au sous-traitant de déclarer (à l'appui du formulaire joint au DCE) ne pas faire l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6 . 4 . Délai de validité

Les offres restent valables trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.4 ci-dessus. Un délai identique s'applique en cas de négociation décompté à partir de la date de remise de l'offre post négociation annoncée lors des entretiens.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents exigés au titre de la candidature et/ou de l'offre, seule une **personne habilitée à engager le candidat** est en mesure de constituer le dossier de réponse c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

7 . 1 . Pièces de Candidature

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. **De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois).** Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

1) Documents d'identification

- La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1
 - ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**. Un modèle est fourni dans le DCE.
 - ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
 - ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
 - ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
 - ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

- La déclaration du candidat (formulaire DC2), comprenant notamment :
 - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
 - ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Les attestations d'assurance visées dans le CCAP.
- Un RIB ou un RIP.

NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2**) ;

- Une liste de références, similaire au présent marché, renseignant de manière exhaustive l'ensemble des données figurant dans le tableau du cadre de réponse technique.
- Hygiène, Sécurité, Environnement HSE
 - o Le Questionnaire HSE **entièrement complété associé aux documents requis** ;
 - o Ainsi que l'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrés par la CRAM.

7.2. Pièces de l'Offre

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager le candidat

NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire. A cet effet, IFPEN dispose d'un outil de gestion de la signature électronique appelé DOCUSIGN au moyen duquel l'attributaire pressenti sera invité à signer électroniquement les pièces du marché

L'absence de l'acte d'engagement n'entraînera pas le rejet de l'offre.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire

Pièce financière

- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires.

Il est fortement recommandé de remettre la DPGF selon son format original (Excel) afin d'en faciliter l'examen par le pouvoir adjudicateur.

L'absence de la DPGF entraînera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.

En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes des DPGF, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.

NOTA : sauf indication contraire, toute modification suppression ou substitution apportée à la DPGF pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.

Pièces techniques principales

- Le cadre de réponse technique complété dans les parties signalées. Le candidat est tenu de respecter la présentation du cadre de réponse technique fourni dans le DCE et de reporter les réponses sur la page prévue à cet effet.

L'absence du cadre de réponse technique rendra l'offre irrégulière sauf si le mémoire fourni par substitution reprend de manière claire et précise les items de notation définis dans le cadre de réponse technique.

En cas de transmission du cadre de réponse technique et en l'absence de mémoire technique, l'absence d'élément de réponse peut entraîner la note de 0 pour l'item considéré de notation.

En cas de transmission d'un cadre de réponse technique et d'un mémoire, si un renvoi est nécessaire, notamment vers le mémoire ou tout autre document, la référence du document fourni et le numéro de page doivent obligatoirement être mentionnés. A défaut, la réponse peut ne pas être prise en considération

- L'éventuel mémoire technique détaillant la réponse du candidat apportée dans le cadre de réponse technique et répondant aux critères d'évaluation des offres et reprenant les exigences indiquées ci-dessus;

ATTENTION : s'il s'avère indispensable à la notation de l'offre, l'absence du mémoire technique pourra entraîner le rejet de l'offre, IFPEN se réservant la possibilité de régulariser le mémoire technique dans le respect de l'article R.2152-2 du code de la commande publique en cas par exemple de page manquante résultant d'une mauvaise numérisation du document.

- La liste des principaux matériels à poser et les documentations techniques associées complètes (plaquettes commerciales insuffisantes), telles que les fiches techniques, les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant tous les équipements à installer. Le candidat doit donner des précisions sur les matériaux proposés et indiquer leurs caractéristiques, les références et les marques. Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les fiches techniques doivent également présenter la nature et origine de l'ensemble des matériaux qui seront employés dans le cadre de ce chantier.

Si des produits autres que ceux demandés au CCTP sont proposés, ces produits seront présentés et accompagnés d'une documentation technique détaillée prouvant qu'ils sont esthétiquement et techniquement identiques et semblables à ceux demandés au CCTP

IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission des fiches techniques des équipements à installer.

- Le planning de travaux

Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.

Autres pièces

- L'attestation de visite obligatoire ;

IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission de l'attestation de visite.

- La déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4), le cas échéant.

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9 . NEGOCIATION

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les deux (2) meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées si elles sont régularisables. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou inférieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par courriel ou via la plateforme PLACE.

La négociation fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une procédure dématérialisée.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et les aspects techniques. Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes. IFPEN peut recevoir ou entendre chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier qui sont mentionnés dans le courrier d'invitation à la négociation.

A l'issue de cette négociation, IFPEN demandera aux candidats de remettre éventuellement une nouvelle offre prenant en compte les points abordés durant la négociation. En cas de défaut de transmission, IFPEN considérera que le candidat maintient son offre initiale qui devient alors définitive. De même, le défaut de participation à la séance de négociation du candidat régulièrement convoqué rendra l'offre initiale définitive.

10 . ATTRIBUTION DU MARCHE

10 . 1 . : Critères d'attribution

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
1) Prix	40 points	
2) Valeur technique	60 points	2.1 Méthodologie de travail avec composition de l'équipe d'intervention de la phase des études à la (dé)pose/réception et planning (20 pts) 2.2 Sécurité (10 points) 2.3 Références similaires (10 points) 2.4 Performances et détail des matériels proposés, nature et caractéristiques physiques des matériaux proposés, provenance des matériaux et matériels et disponibilité en termes de livraison et d'approvisionnement (10 points) 2.5 Description des dispositions prises pour limiter les déchets produits lors des travaux, organiser leur tri à la source sur le chantier, les traiter, <u>les valoriser</u> et en tracer le devenir (10 points)

10 . 2 . : Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de la DPGF ou du mémoire technique qui s'avère indispensable à la notation. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 8.2 (hors DPGF) ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

11 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

11 . 1 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

11 . 2 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

11 . 3 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 4 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 5 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise

ANNEXE 1 – CERTIFICAT DE VISITE – SITE DE SOLAIZE

Objet de la Consultation : travaux de remplacement du réseau d'eau de refroidissement du bâtiment MICA B nord situé sur le site d'IFPEN à Solaize

Affaire n° 458364-25-BAT-SOL

L'entreprise candidate
représentée par Monsieur/Madame,
en sa qualité de
s'est bien déplacé(e) le**2025**, conformément au Règlement de Consultation, afin
de participer à la visite du Site IFPEN de Solaize
dans le cadre de la consultation ci-dessus mentionnée

Au nom et pour compte de l'entreprise	Au nom et pour compte d'IFPEN
Nom : Fonction : Signature de l'entreprise :	Nom : Fonction : DO Travaux de remplacement du réseau d'eau de refroidissement du bâtiment MICA B nord situé sur le site d'IFPEN à Solaize Signature et cachet de l'entreprise :